

RÈGLEMENT NUMÉRO 669-2021

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT AYANT POUR EFFET DE DÉCRÉTER UN
EMPRUNT DE 445 000 \$ POUR L'ACHAT DU RESTO-BAR L'ENTITÉ ET POUR
EFFECTUER LES TRAVAUX EN LIEN CET IMMEUBLE**

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 13 décembre 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

CONSIDÉRANT la possibilité d'acquérir l'ancien Bar « L'Entité » situé à un endroit stratégique pour l'Économusée et pour prévoir des espaces de stationnements supplémentaires et nécessaires en plein cœur du territoire de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que ce lieu pourrait servir aussi d'espace culturel pour l'ensemble de la population ;

CONSIDÉRANT que cet espace pourrait inévitablement mettre en valeur et augmenter notre offre culturelle en plaçant en avant-plan la Municipalité de Saint-Côme comme Capitale de la chanson traditionnelle ;

CONSIDÉRANT le projet Économusée qui devrait voir le jour d'ici quelques années et qui se doit d'être situé dans un endroit central ;

PAR CONSÉQUENT, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à procéder à l'achat du Resto-Bar L'Entité, situé a 1591 rue Principale, immeuble localisé sur le territoire, et d'effectuer les travaux en lien avec cet immeuble, dont la démolition, pour un montant maximum de 445 000 \$.

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme maximale de 445 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 445 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advenait que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE 1

Valeur de l'immeuble	
Évaluation du terrain	54 200 \$
Évaluation du bâtiment	464 500 \$
Valeur totale de l'immeuble	518 700 \$

ANNEXE 2

Description des dépenses	
Achat de l'immeuble	250 000 \$
Frais de notaire	2 000 \$
Démolition de la bâtisse existante	100 000 \$
Contingence (15 %)	52 800 \$
Imprévus (10 %)	40 480 \$
TOTAL	445 280 \$

Adopté

Signé
Martin Bordeleau
Maire


Signé
Marie-Claude Couture
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion :	Le 13 décembre 2021
Adoption du projet de règlement :	Le 13 décembre 2021
Adoption du règlement :	Le 20 décembre 2021
Avis public annonçant la procédure d'enregistrement :	Le 6 janvier 2022
Certificat de publication de l'avis public :	Le 6 janvier 2022
Certificat du déroulement de la procédure d'enregistrement :	Le 24 janvier 2022